



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique
Concertation et Environnement**

Utilité publique n° 2023-48

ARRÊTÉ

prorogeant les effets de l'arrêté n° 2019-07 du 21 février 2019 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA, les travaux d'aménagements nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « CAP HORIZON » sur le territoire de la commune de Vitrolles.

- oOo -

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L121-5 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5218-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-07 du 21 février 2019 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA, les travaux d'aménagement nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Cap Horizon » sur le territoire de la commune de Vitrolles ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain Aix-Marseille Provence du 12 octobre 2023 ;

VU la lettre du 18 octobre 2023 par laquelle la directrice générale de l'Établissement Public Foncier sollicite la prorogation pour une durée de cinq ans de l'acte déclaratif d'utilité publique relatif au projet susvisé et confirmant que celui-ci n'a subi aucun changement dans les circonstances de droit et de fait qui soit de nature à faire obstacle à ladite prorogation ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de tous les immeubles nécessaires à l'exécution du projet précité n'a pas encore été totalement réalisée, ni la totalité des travaux entrepris dans le délai de 5 ans prévu par l'arrêté portant déclaration d'utilité publique susmentionné, et qu'il convient ainsi de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 21 février 2024, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 susvisé, relative aux travaux nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « CAP HORIZON » sur le territoire de la commune de Vitrolles.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché, durant deux mois, par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence et par le Maire de Vitrolles aux lieux accoutumés, en un lieu accessible au public, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville. Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire de Vitrolles au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté doit être formé dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02 par voie postale ou par voie numérique, via l'application <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence et le Maire de la commune de Vitrolles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Marseille, le 29 novembre 2023

Signé le Secrétaire Général : Cyrille LE VELY